

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ Finances
OBJET : Révision libre des attributions de compensation

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Patrick DEMMELBAUER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 15
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR : 64
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C – V – 1bis,

Vu les derniers rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à l'occasion de transferts de charges à la communauté de communes, en date du 1^{er} juillet 2019 et du 3 juillet 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Plusieurs communes membres de la CC Forez-Est ont été conduites à réaliser, dans le cadre de chantiers relevant de leurs champs d'intervention, des travaux qui par leur nature et leur objet relèvent des compétences de la communauté, et dont le coût aurait dû être assumé par celle-ci.

Ce cas de figure s'est présenté concernant les communes d'Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Essertines-en-Donzy, Montchal, Néronde, Panissières, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez et Violay, qui dans le cadre de travaux d'aménagement de leurs espaces publics et ont dû réaliser des fouilles destinées à l'accueil de conteneurs enterrés d'ordures ménagères, par anticipation sur la politique d'enfouissement des containers mise en œuvre la communauté.

Il s'est également présenté concernant la commune de Marclopt qui, dans le cadre de l'aménagement routier du carrefour sur RD 1082, a réalisé en lieu et place de la CC Forez-Est l'aire de covoiturage attenante.

Il est proposé de rembourser aux communes les dépenses afférentes à ces travaux.

CONTENU

Ce remboursement interviendra par le biais d'une révision libre ponctuelle de l'attribution de compensation des communes concernées.

S'agissant des fouilles pour l'implantation de conteneurs OM, le montant de cette révision sera calculé pour chaque commune sur la base de 50 % du coût hors taxes des travaux réalisés, dans la limite des coûts unitaires de l'actuel marché de terrassement de la CC Forez-Est.

S'agissant de l'aire de covoiturage, le montant correspondra au coût hors taxe de ces travaux soit 27 677 €.

Les majorations d'AC résultant de ces révisions libres seraient les suivantes :

Commune	AC provisoire 2024 modifiée	Majoration au titre de la révision libre	Montant d'AC prévisionnel
Avezieux	139 801,00	2 480,00	142 281,00
Bellegarde en Forez	278 612,00	8 820,00	287 432,00
Essertines en Donzy	34 610,00	2 632,50	37 242,50
Marclopt	173 964,00	27 677,00	201 641,00
Montchal	64 512,00	1 920,00	66 432,00
Néronde	99 303,00	4 760,06	104 063,06
Panissières	555 650,00	4 479,00	560 129,00
Saint Martin Lestra	61 378,00	1 707,50	63 085,50
Saint Médard en Forez	39 663,00	12 491,62	52 154,62
Violay	458 965,00	5 165,00	464 130,00

Une fois approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, cette révision libre des attributions de compensation devra, pour produire ses effets, être approuvée dans un délai de 3 mois par le conseil municipal de chacune des communes concernées.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation des communes d'Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Essertines-en-Donzy, Marclopt, Montchal, Néronde, Panissières, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez et Violay en majorant cette attribution des montants suivants pour 2024 :

Commune **Majoration au titre de la
révision libre**

Avezieux	2 480,00
Bellegarde en Forez	8 820,00
Essertines en Donzy	2 632,50
Marclopt	27 677,00
Montchal	1 920,00
Néronde	4 760,06
Panissières	4 479,00
Saint Martin Lestra	1 707,50
Saint Médard en Forez	12 491,62
Violay	5 165,00

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son attribution de compensation révisée, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.
- De préciser que cette révision libre ne vaudra qu'au titre des attributions de compensation de l'exercice 2024.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

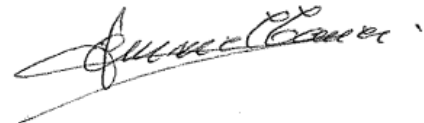
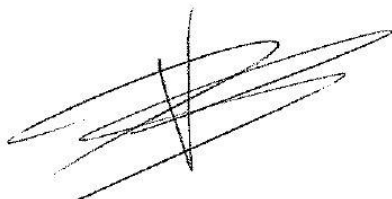
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240190707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024